



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 83

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Semaad - Parc Valmy à Dijon - Avenant à la convention d'avance

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération Parc Valmy, la SEMAAD a sollicité du GRAND DIJON une avance de trésorerie à hauteur de 1 500 000 euros en 2006, afin de permettre, par son montant, une diminution du recours à l'emprunt, et ainsi assurer la diminution des frais financiers de l'opération. Cette avance a été versée après signature d'une convention particulière le 16 février 2006, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 8 mars 2006.

Ladite convention prévoyait en son article 3 que les remboursements s'effectueraient dès que la situation de trésorerie le permettait, et en fonction des mouvements indiqués au dernier plan de trésorerie approuvé.

C'est ainsi qu'au titre du dernier compte de résultat prévisionnel d'opérations approuvé au 31/12/2011, un premier remboursement de 400 000 € s'est effectué au titre de cet exercice précité.

Par contre aucun nouveau remboursement n'était prévu au titre du compte de résultat prévisionnel d'opérations à approuver au 30/06/2013, alors que la date d'échéance de la convention de concession est repoussée par avenant à la concession d'aménagement au 31/12/2017.

Aussi, pour tenir compte des disponibilités effectives de l'opération en matière de trésorerie, et pour permettre un remboursement non prévu au plan de trésorerie du C.R.A.C. soumis à l'approbation du GRAND DIJON au 30/06/2013, mais conforme à l'esprit de la convention initiale, il a été décidé de passer un avenant de régularisation, matérialisant l'accord du GRAND DIJON et de la SEMAAD, sur les modalités de remboursement de l'avance initiale

Le présent avenant a pour but de préciser que la SEMAAD s'engage à rembourser au GRAND DIJON, et au plus tard le 31/12/2013, une première somme de 500 000 €, le solde de l'avance, soit 600 000 € étant remboursé au plus tôt le 31/12/2014 et au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



PARC D'ACTIVITÉS VALMY

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Grand DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du :

Ci-après dénommée "**le GRAND DIJON**", d'une part,

ET

La SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », Société Anonyme au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis à DIJON, Palais des États de Bourgogne, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 016 150 419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON. et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURPIN, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2012.

Ci-après dénommée "**la SEMAAD**", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 21 mars 2002, le GRAND DIJON a confié à la SEMAAD les missions d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement "PARC VALMY" sur la commune de Dijon, et une convention publique d'aménagement a été signée le 12 avril 2002.

Conformément à l'article 20.4 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le GRAND DIJON peut verser des avances pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le plan de trésorerie inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24 novembre 2005, fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes.

Ce plan a été élaboré sur une période de 7 ans. Deux phases distinctes d'aménagement des terrains, elles-mêmes découpées en tranches de travaux, ont été prévues. Des investissements importants sont programmés dès 2006 et génèrent des besoins en trésorerie.

Pour répondre à ces besoins de trésorerie, la SEMAAD a sollicité du GRAND DIJON une avance de trésorerie à hauteur de 1 500 000 euros en 2006, afin de permettre, par son montant, une diminution du recours à l'emprunt, et ainsi assurer la diminution des frais financiers de l'opération. Cette avance a été versée après signature d'une convention particulière le 16 février 2006, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 8 mars 2006.

Ladite convention prévoyait en son article 3 que les remboursements s'effectueraient dès que la situation de trésorerie le permettait, et en fonction des mouvements indiqués au dernier plan de trésorerie approuvé.

C'est ainsi qu'au titre du dernier compte de résultat prévisionnel d'opérations approuvé au 31/12/2011, un 1^{er} remboursement de 400.000 € s'est effectué au titre de cet exercice précité.

Par contre aucun nouveau remboursement n'était prévu au titre du compte de résultat prévisionnel d'opérations à approuver au 30/06/2013, alors que la date d'échéance de la convention de concession va être repoussée au 31/12/2017.

Aussi, pour tenir compte des disponibilités effectives de l'opération en matière de trésorerie, et pour permettre un remboursement non prévu au plan de trésorerie du C.R.A.C. soumis à l'approbation du GRAND-DIJON au 30/06/2013, mais conforme à l'esprit de la convention initiale, il a été décidé de passer un avenant de régularisation, matérialisant l'accord du GRAND-DIJON et de la SEMAAD, sur les modalités de remboursement de l'avance initiale

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention d'avance de trésorerie entre Le **GRAND DIJON** et la SEMAAD en date du 16 février 2006, est modifié ainsi :

"Le remboursement de l'avance s'effectuera par la SEMAAD, et dès que la situation de trésorerie le permettra, en vertu du dernier plan de trésorerie approuvé, ou d'un avenant qui en modifierait les conditions de remboursement ; les produits financiers générés par des excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le bilan de l'opération".

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour but de préciser que la SEMAAD s'engage à rembourser au GRAND-DIJON, et au plus tard le 31/12/2013, une première somme de 500.000 €, le solde de l'avance, soit 600.000 € étant remboursé au plus tôt le 31/12/2014 et au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés dans la mesure où ils ne sont pas dérogés par le présent avenant.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON
Le Président,
François REBSAMEN.**

**Pour la SPLAAD
Le Directeur Général,
Thierry COURSI**